

Pour la prise en charge de vos frais de déplacement liés à la formation initiale ou continue, un espace WEB est désormais à votre disposition.

Lien :

<http://www.ac-strasbourg.fr/professionnels/outils-et-services/prise-en-charge-des-frais-de-deplacement/>

Vous y trouverez le formulaire frais de déplacements que vous pourrez remplir en ligne et nous renvoyez par **mail** à l'adresse :

assistant.ash67@ac-strasbourg.fr

ou par **pli postal** à l'adresse :

DSDEN du Bas Rhin

Service de l'Ecole Inclusive

A l'attention de Dreger Caroline

65 Avenue de la Forêt Noire

67083 STRASBOURG Cedex.

Les pièces justificatives suivantes sont obligatoires afin de traiter votre demande :

- les ordres de mission originaux
- les attestations de présence
- un RIB (à votre nom)
- les éventuels justificatifs originaux de transport : billet SNCF, péage, ticket de tram avec la date d'usage ...

Les circulaires régissant l'ensemble des frais de déplacement (déplacement domicile-travail / déplacement pour aller à une formation) ainsi que leurs annexes sont également consultables sur le site de l'Académie de Strasbourg.

Textes réglementaires régissant les déplacements temporaires :

- [Circulaire rectorale du 28 août 2020 relative aux frais de déplacement temporaire des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.](#)
- [Annexe 1 : Exemples de communes limitrophes de l'académie de Strasbourg desservies par des moyens de transports publics de voyageurs](#)
- [Annexe 2 : Tarifs 1/30^{ème} abonnement pour le cas où l'agent se déplace dans sa](#)

commune de résidence administrative ou familiale (Strasbourg, Colmar, Mulhouse)

– Annexe 3 : Autorisation d'utilisation du véhicule personnel

– Annexe 4 : Taux de l'indemnité d'hébergement, communes du Grand Paris et liste des communes de plus de 200 000 habitants

– Annexe 5 : Liste des trajets avec des moyens de transport en commun adapté

Rappel : les communes limitrophes (Bischheim, Eckbolsheim, Eschau, Illkirch-Graffenstaden, Kehl, La Wanzenu, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald et Schilitigheim) ne donnent pas lieu à des frais de déplacement.